



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
3 avril 2023**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Délégations de signature :

- Mme Nathalie DIE
- Mme Karine LIMOUZIN
- M. Fabrice LE GRALL
- M. Laurent GIRAUD (abrogation)

## ❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Démolition – Reconstruction de la Maison des Solidarités de Guillestre en pôle de service à la population – Lots n° 5, 8 et 17 » - Entreprises « SAS BOREL JOEL » / « MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUE » / « FERRERO Fils »
- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 900B Déviation de Remollon – Étude Avant-Projet » - Entreprise « INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI) »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Démolition – Reconstruction de la Maison des Solidarités de Guillestre en pôle de service à la population – Lot n° 14 » - Entreprise « AMPERIS SAS »
- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 942 / RD 111 : Démolition de bâtiments relative au projet d'aménagement du carrefour d'accès à Notre Dame du Laus » - Entreprise « A.M.C.V »

## ❖ Affaires sociales :

- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des établissements et services gérés par l'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA), située à GAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ANNULE ET REMPLACE – Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023, pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras situé à AIGUILLES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ANNULE ET REMPLACE – Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 de l'EHPAD François PAVIE, situé à SAVINES-LE-LAC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ANNULE ET REMPLACE – Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 de l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » géré par l'Association Centre Médical La Durance, situé à TALLARD, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des services gérés par l'URAPEDA 05 à Gap, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Fixation des dotations à la charge du Département du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) d'AMICIAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Fixation des dotations à la charge du Département du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CCAS de LARAGNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Fixation des dotations à la charge du Département du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Vivre Dans Son Pays (VDSP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Fixation des dotations à la charge du Département du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Vivre sa Vie Chez Soi (VVCS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Fixation des modalités de compensation des surcoûts de l'avenant 43 de la Branche d'Aide à Domicile (convention collective BAD) des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) associatifs pour l'année 2023
- Fixation de dotation qualité à la charge du Département pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la société « ALP'AGE AUTONOMIE » sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022
- Fixation de dotation qualité à la charge du Département pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la Fédération ADMR 05 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022
- Fixation du prix de journée Rencontres Médiatisées de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « les Perce-Neige » à GAP (Hautes-Alpes) gérée par l'Association de Groupements Éducatifs (AGE) du 12/10/2022 au 31/05/2023
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER, située à BRIANCON, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Arrêté conjoint autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap psychique (SAMSAH) ISATIS
- Arrêté conjoint autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés déficients sensoriels (SAMSAH) URAPEDA
- Arrêté d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du Centre Hospitalier CH « AIGUILLES-QUEYRAS »

#### ❖ **Personnel départemental :**

- ✓ Avancements de grade
  - Mme Stéphanie ALLEMAND
  - Mme Sabrina LEBRIS
  - Mme Bernadette ARENA
  - Mme Aurélie AURUS
  - Mme Christelle AVELINE
  - M. Grégory BEAUME
  - Mme Shirley BLAIS
  - Mme Anne BLANC
  - M. Régis BONDIL
  - M. Jacques BOREL
  - Mme Laetitia BOUCHET
  - Mme Elodie CASUCCIO
  - Mme Christel CLEMENCET
  - Mme Catherine CLIET
  - M. Remi DAGANY
  - Mme Maria DIETRICH MUNTEANU
  - Mme Marjorie DORAT
  - Mme Patricia DURAND
  - M. Frédéric FAURE

- Mme Marie-Laure FAURE
- Mme Laurence GARCIN
- Mme Sylvie GIRARD
- Mme Céline GUILLAUME
- M. Sébastien LE PAPE
- Mme Fanny LECOMTE
- Mme Brigitte LESBROS
- M. Stéphane LIORET
- M. David MALLERET
- M. Frédéric MAROTTA
- Mme Nathalie MARRIQ
- Mme Anne-Lise MASSON
- Mme Anne MATHERON
- M. Corantin MESSY
- Mme Marie-Hélène MEYER
- Mme Céline NEDELEC
- Mme Véronique PAILLET
- M. Alain PASCAL
- M. Yannick PASSUELLI
- Mme Marie-Hélène PECORELLA
- Mme Louise PEREZ
- M. Lucas PEREZ
- Mme Séverine PETIT
- M. Christopher PINET
- M. Jean-Christophe PIRA
- M. Luc PROVOST
- Mme Carine PUOPOLO
- Mme Corinne Elisabeth REY
- M. Patrick ROCHAS
- Mme Véronique ROUX
- M. Pierre ROY
- Mme Clémence SAUNIER
- M. Damien SKORUPA
- Mme Cyrielle SOLDADO SANCHEZ
- M. Lionel TRESANINI
- Mme Marie-Claire VAUDEY
- Mme Paulette ZARROUG

- ✓ Recrutement/affectation :
  - Mme Audrey BIELAWSKI
  - Mme Aline GANGUET
  - Mme Hélène BAUDRY-VIOLIN

- ❖ Divers :
  - Liste des membres CDAPH

# DELEGATION DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETÉ** du **31 MARS 2023**

**Objet :** Délégation de signature à Madame Nathalie DIE, Chef du service  
Prévention Santé et Offre d'Accueil

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 décembre 2022, nommant Madame Nathalie DIE, Chef du service Prévention Santé et Offre d'Accueil, à compter du 16 janvier 2023,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1**

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DIE, Chef du service Prévention Santé et Offre d'Accueil, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de la Direction adjointe, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, ne faisant pas grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ tous les courriers relatifs à la procédure de demandes d'agrément d'assistants maternels, assistants familiaux et Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

## Article 2

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Madame Catherine BEUZEOC-DAVIN, Directrice Adjointe de la Prévention et Protection de l'Enfance, se substitue à Madame Nathalie DIE, dans le champ ci-dessus circonscrit.

## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

## Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Signé par : Jean-Marie BERNARD Date : 31/03/2023 Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **31 MARS 2023**

**Objet :** Délégation de signature à Mme Karine LIMOUZIN, Chef de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Durance

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,  
**Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 février 2023, nommant Mme Karine LIMOUZIN au poste de Chef d'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Durance, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,  
**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Karine LIMOUZIN, Chef de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap-Durance, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service ne faisant pas grief, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :
  - actes de transmission à l'autorité judiciaire
  - décision d'admission de prise en charge concernant l'accueil judiciaire et l'accueil administratif,
  - tout document concernant la mise en œuvre des décisions
  - contrats jeunes majeurs

**Article 2 :**

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, M. Emmanuel NGUYEN-BINH-DONG, Directeur des Solidarités en Territoire se substitue à Mme Karine LIMOUZIN, dans le champ ci-dessus circonscrit.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

**Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

**- NOTIFICATION -**

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Signé par : Jean-Marie BERNARD Date : 31/03/2023 Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **31 MARS 2023**

**Objet :** Délégation de signature à M. Fabrice LE GRALL, Chef du service Entretien et Exploitation de la Route

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 15 février 2023, suite au recrutement par voie de mutation par arrêté du 8 février 2023, nommant M. Fabrice LE GRALL, Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Fabrice LE GRALL, Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier départemental :
  - tout acte de police de circulation concernant des mesures de règlement temporaire ;
  - tout acte de conservation du domaine public routier,
  - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,

✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, M. Vincent TESTANIERE, Adjoint au Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, se substitue à M. Fabrice LE GRALL dans le champ ci-dessus circonscrit.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

### Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

#### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

#### - NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Signé par : Jean-Marie BERNARD Date : 31/03/2023 Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **31 MARS 2023**

**Objet :** Abrogation de délégation de signature à M. Laurent GIRAUD, Chef de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale de Gap-Durance

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 juin 2021, nommant M. Laurent GIRAUD, au poste de Chef de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale de Gap-Durance, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge celui du 06 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Laurent GIRAUD, Chef de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale de Gap-Durance.

**Article 2**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne désignée.

**Article 3 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

**- NOTIFICATION -**

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Signé par : Jean-Marie BERNARD Date : 31/03/2023 Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

**DECISIONS ADMINISTRATIVES  
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**



**Hautes-Alpes**  
le département

## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Démolition - Reconstruction de la maison des solidarités en pôle de service à la population -

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
04	Terrassement - VRD
05	Maçonnerie - Gros œuvre
06	Étanchéité
07	Charpente bois - Couverture - Bardage
08	Menuiseries extérieures aluminium
09	Menuiseries intérieures bois - Agencement
10	Cloisons - Plâtrerie - Faux plafonds
11	Carrelages - Faïences
12	Revêtements sols souples
13	Plomberie - Sanitaire- Ventilation - Chauffage
14	Électricité - Courants forts - Courants faibles
15	Intrusion - contrôle d'accès - Vidéosurveillance
16	Serrurerie - Métallerie
17	Isolation Thermique par l'Extérieur

Lot(s)	Désignation
18	Peinture
19	Ascenseur
20	Générateur photovoltaïque

### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

## C - Déroulement de la consultation

### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	05/10/2022	2022_279	06/10/2022
Marches-publics.info	05/10/2022		05/10/2022

### Date et heure limites de réception des offres

mardi 08 novembre 2022 à 12:00

### Délai de validité des offres

150 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 39

Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Pour le lot n°05 - Maçonnerie - Gros œuvre - Estimation HT : 997 860,27 € (BASE)

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	25	SAS BOREL JOEL ZA du pont de frappe 05260 FOREST- SAINT-JULIEN	Conforme	99.00	
2	30	Gpt STAM / ADT ZA du Villard 05600 GUILLESTRE	Conforme	86.21	
3	39	ALLAMANNO SAS Zone artisanale les Sablonnières BP 9 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	Irrégulière		

Pour le lot n°05 - Maçonnerie - Gros œuvre - Estimation HT : 1 005 360,00 € (VARIANTE)

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	25 (V1)	SAS BOREL JOEL ZA du pont de frappe 05260 FOREST- SAINT-JULIEN	Conforme	99.00	
2	30 (V1)	Gpt STAM / ADT ZA du Villard 05600 GUILLESTRE	Conforme	85.14	
3	39 (V1)	ALLAMANNO SAS Zone artisanale les Sablonnières BP 9 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	Irrégulière		

Il est proposé de retenir **la variante** :

La Maîtrise d'oeuvre souhaite retenir la VARIANTE en plus-value pour la mise en place d'un isolant rigide en panneau de laine de roche de type FIBRAROC (en remplacement de l'isolation thermique par flocage).

Pour le lot n°08 - Menuiseries extérieures aluminium - Estimation HT : 280 000,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	24	MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUE ZA Sud 05100 BRIANCON	Conforme	95.00	
2	20	ALPES PROVENCE MENUISERIES ZAE Espace Bléone 04510 AIGLUN	Conforme	87.81	
3	28	MIROITERIE GAPENCAISE 7, rue du commerce - ZA Les Fauvins 05000 GAP	Conforme	72.33	
4	27	SARL ATELIER VERNUCCI 37 rue des Rizières Technoparc des Grandes Terres 04100 MANOSQUE	Irrégulière		

Pour le lot n°17 - Isolation Thermique par l'Extérieur - Estimation HT : 115 000,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	31	FERRERO Fils 14 rue des Lampiers 05100 BRIANCON	Conforme	81.82	
2	23	ISOLBAT 2 ECO 6 rue de la Charmille 05000 GAP	Conforme	93.00	A la suite de l'envoi du courrier d'attribution à l'entreprise ISOLBAT, celle-ci nous informe qu'elle n'aura pas la capacité de maintenir sa proposition financière (courrier du 30.01.2023). Par conséquent, il a été décidé que le candidat classé initialement en 2ème position (FERRERO) devienne attributaire du marché

## Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
05	SAS BOREL JOEL ZA du pont de frappe 05260 FOREST-SAINT-JULIEN Courriel : joelborel@sfr.fr Tél. : 0492499029 Fax. : 0492499031 SIRET : 40072731900040 V1 Variante 1	960 466,60 € (Variante après négociation)	99.00
08	MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUE ZA Sud 05100 BRIANCON Courriel : accueil@massemetal.com Tél. : 04 92 21 04 31 Fax. : 04 92 21 58 90 SIRET : 34387679300013	313 812,00 € (après négociation)	95.00
17	FERRERO Fils 14 rue des Lampiers 05100 BRIANCON Courriel : ferreropeinture@free.fr Tél. : 0492211142 SIRET : 44956118200048	133 372,00 €	81.82

## Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
05	Offre (variante) après négociation économiquement la plus avantageuse	
08	Offre après négociation économiquement la plus avantageuse	
17	Offre économiquement la plus avantageuse à la suite du retrait de l'entreprise classée initialement en première position	

## F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 8 MARS 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

**Le Président**

**Jean-Marie BERNARD**



**Hautes-Alpes**  
le département

## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

RD 900B Déviation de Remollon - Étude Avant-Projet

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	03/10/2022	2022_277	04/10/2022
Marches-publics.info	03/10/2022		03/10/2022

#### Date et heure limites de réception des offres

lundi 31 octobre 2022 à 17:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	2	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI) 7 rue du Devoir - Bat C - CS 80506 13009 MARSEILLE	Conforme	84. 0	
2	1	EGIS VILLES ET TRANSPORTS 40 bd de dunkerque bâtiment europrogra 13002 MARSEILLE	Conforme	74. 32	
3	3	ARTELIA 16 Rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN SUR SEINE	Conforme	66. 4	

### Décision sur les offres

INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI)  
7 rue du Devoir - Bat C - CS 80506  
13009 MARSEILLE

Montant estimatif HT : 99 875,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

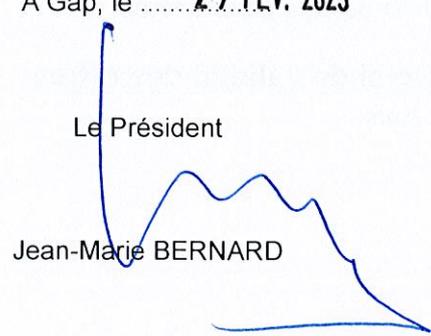
Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.

## F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le ..... 27 FEV. 2023

Le Président

Jean-Marie BERNARD



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Démolition - Reconstruction de la maison des solidarités en pôle de service à la population -

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
04	Terrassement - VRD
05	Maçonnerie - Gros œuvre
06	Étanchéité
07	Charpente bois - Couverture - Bardage
08	Menuiseries extérieures aluminium
09	Menuiseries intérieures bois - Agencement
10	Cloisons - Plâtrerie - Faux plafonds
11	Carrelages - Faiences
12	Revêtements sols souples
13	Plomberie - Sanitaire- Ventilation - Chauffage
14	Électricité - Courants forts - Courants faibles
15	Intrusion - contrôle d'accès - Vidéosurveillance
16	Serrurerie - Métallerie
17	Isolation Thermique par l'Extérieur

Lot(s)	Désignation
18	Peinture
19	Ascenseur
20	Générateur photovoltaïque

### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

## C - Déroulement de la consultation

### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	05/10/2022	2022_279	06/10/2022
Marches-publics.info	05/10/2022		05/10/2022

### Date et heure limites de réception des offres

mardi 08 novembre 2022 à 12:00

### Délai de validité des offres

150 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 39

Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Pour le lot n°14 - Électricité - Courants forts - Courants faibles - Estimation HT : 329 966,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	26	AMPERIS SAS ZAC Saumaty-Séon 9 rue Gaston Castel 13016 MARSEILLE	Conforme	94.00	

### Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
14	AMPERIS SAS ZAC Saumaty-Séon 9 rue Gaston Castel 13016 MARSEILLE SIRET : 88003245300040	336 589,07 € (après négociation)	94.00

### Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
14	Offre économiquement la plus avantageuse	

## F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 11 0 MARS 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

**Le Président**

**Jean-Marie BERNARD**

**Pour le Président et par délégation  
Le Premier Vice-Président**

**Patriok RICOU**



**Hautes-Alpes**  
le département

## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

RD 942 / RD 111 : Démolition de bâtiments relative au projet d'aménagement du carrefour d'accès à Notre Dame du Laus.

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Date et heure limites de réception des offres

vendredi 24 février 2023 à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

### D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 7  
Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	A.M.C.V. 810, Avenue François Mitterrand 05230 LA BATIE NEUVE	Conforme	92.0	
2	3	TURCAN Sarl 1530 Route des Grandes Blaches 04200 MISON	Conforme	89.09	
3	5	EDMOND POLDER Les Résolus 05300 LAZER	Conforme	76.8	
4	2	GUIRAMAND SAS Le Plantas 05190 REMOLLON	Conforme	74.55	
5	4	ALLAMANNO SAS Zone artisanale les Sablonnières BP 9 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	Conforme	73.09	
6	6	SARL SEE GAUDY Les Chaussins - BP 26 05230 CHORGES	Conforme	51.18	
7	7	SAS BOREL JOEL za du pont de frappe 05260 FOREST-SAINT- JULIEN	Conforme	45.42	

### Décision sur les offres

A.M.C.V.  
810, Avenue François Mitterrand  
05230 LA BATIE NEUVE

Montant estimatif HT : 24 263,10 €

## Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

## F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 20 MARS 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint - Président  
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Jean-Marie BERNARD

M. RAMOND

# **AFFAIRES SOCIALES**

Arrêté Départemental du **30 DEC. 2022**

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des établissements et services gérés par l'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA), située à GAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2017-2021 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1er Janvier 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'ADSEA ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Départemental reconduisant, pour l'exercice 2023, un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 1,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements accueillant des personnes handicapées ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par l'ADSEA située à Gap est fixée à **9 855 087,64 €** et se décline comme suit :

MECS CEFP	719 277,49 €
MECS La Recampa	864 099,45 €
MECS Accueil Modulable	214 043,28 €
AEMO	840 203,85 €
AEMO Renforcé	289 340,76 €
MECS MNA GAP	796 439,54 €
MECS SAMA GAP	259 089,24 €

EANM GAP	1 359 026,71 €
EAM GAP	880 267,52 €
EAM GAP Accueil de jour	60 107,38 €
EANM FH ROSANS	985 070,38 €
EANM FDV ROSANS	2 420 553,55 €
SAVS Rosans	167 618,49 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'ADSEA située à Gap est fixée à **5 719 576,56 €** et se décline comme suit :

MECS CEFP	0,00 €
MECS La Recampa	864 099,45 €
MECS Accueil Modulable	214 043,28 €
AEMO	840 203,85 €
AEMO Renforcé	289 340,76 €
MECS MNA GAP	796 439,54 €
MECS SAMA GAP	259 089,24 €

Pour l'enfance, la dotation est de **3 263 216,12 €** et se décompose comme suit :

- **1 078 142,73 €** pour les MECS,
- **1 129 544,61 €** pour l'AEMO,
- **796 439,54 €** pour la MECS MNA,
- **259 089,24 €** pour le SAMA.

EANM GAP	662 781,60 €
EAM GAP	519 062,85 €
EAM GAP Accueil de jour	50 273,60 €
EANM FH ROSANS	445 920,50 €
EANM FDV ROSANS	610 703,40 €
SAVS Rosans	167 618,49 €

La dotation est de **2 456 360,44 €** au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'ADSEA située à Gap d'un montant de **476 631,38 €** sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et se décline comme suit :

MECS CEFP	0,00 €
MECS La Recampa	72 008,29 €
MECS Accueil Modulable	17 836,94 €
AEMO	70 016,99 €
AEMO Renforcé	24 111,73 €
MECS MNA GAP	66 369,96 €
MECS SAMA GAP	21 590,77 €

Pour l'enfance, la dotation est de **271 934,68 €** et se décompose comme suit :

- **89 845,23 €** pour les MECS,
- **94 128,72 €** pour l'AEMO,
- **66 369,96 €** pour la MECS MNA,
- **21 590,77 €** pour le SAMA.

EANM GAP	<b>55 231,80 €</b>
EAM GAP	<b>43 255,24 €</b>
EAM GAP Accueil de jour	<b>4 189,47 €</b>
EANM FH ROSANS	<b>37 160,04 €</b>
EANM FDV ROSANS	<b>50 891,95 €</b>
SAVS Rosans	<b>13 968,21 €</b>

La dotation est de **204 696,70 €** au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée pour les établissements et services gérés par l'ADSEA située à Gap sont fixés comme suit :

MECS CEFP	<b>185,94 €</b>
MECS La Recampa	<b>201,33 €</b>
MECS Accueil Modulable	<b>49,87 €</b>
AEMO	<b>16,24 €</b>
AEMO Renforcé	<b>27,80 €</b>
MECS MNA GAP	<b>73,71 €</b>
MECS SAMA GAP	<b>77,16 €</b>

EANM GAP	<b>178,82 €</b>
EAM GAP	<b>185,51 €</b>
EAM GAP Accueil de Jour	<b>109,68 €</b>
EANM FH ROSANS	<b>91,80 €</b>
EANM FDV ROSANS	<b>166,93 €</b>
SAVS Rosans	<b>22,96 €</b>

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **30 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **30 DEC. 2022**

**Objet : Annule et remplace** - Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023, pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras situé à AIGUILLES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2017-2021 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2021 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et le Centre Hospitalier Aiguilles Queyras ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Départemental reconduisant, pour l'exercice 2023, un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 1,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements accueillant des personnes handicapées ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle hébergement pour le Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras situé à AIGUILLES est fixée à **3 734 552,66 €** et se décline comme suit :

- 471 034,14 pour l'EHPAD Les Sabots de Venus
- 1 469 863,10 pour l'EAM l'Harmonie
- 1 793 655,42 pour l'EAM Loustalou

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour le Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras situé à AIGUILLES est fixée à **263 143,10 €** et se décline comme suit :

- 0 € pour l'EHPAD Les Sabots de Venus (pas de résident haut-alpin)
- 109 295,60 € pour l'EAM l'Harmonie
- 153 847,50 € pour l'EAM Loustalou

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour le Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras situé à AIGUILLES d'un montant de **21 928,60 €** sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et se décline comme suit :

- 0 € pour l'EHPAD Les Sabots de Venus (pas de résident haut-alpin)
- 9 107,97 € pour l'EAM l'Harmonie
- 12 820,63 € pour l'EAM Loustalou

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée pour les établissements et services gérés par le Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras situé à AIGUILLES sont fixés comme suit :

L'EHPAD Les Sabots de Venus	Hébergement 60 ans et plus	<b>59,72 €</b>
	Hébergement - de 60 ans	<b>78,69 €</b>
	EAM l'Harmonie	<b>177,22 €</b>
	EAM Loustalou	<b>168,88 €</b>

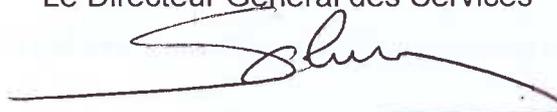
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **30 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **30 DEC. 2022**

**Objet : Annule et remplace fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 de l'EHPAD François PAVIE, situé à SAVINES-LE-LAC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2017-2021 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2021 entre le Président du Département des Hautes-Alpes et l'EHPAD François PAVIE ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2023, un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 1,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements accueillant des personnes handicapées ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle hébergement pour l'EHPAD François PAVIE situé à SAVINES-LE-LAC est fixée à 1 295 109,67 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD François PAVIE situé à SAVINES-LE-LAC est fixée à 114 416,55 € et se décline comme suit :

- 50 851,80 € au titre des personnes âgées ;
- 63 564,75 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD François PAVIE situé à SAVINES-LE-LAC d'un montant de 9 534,71 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2024 et se décline comme suit :

- 4 237,65 € au titre des personnes âgées ;
- 5 297,06 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée pour l'EHPAD François PAVIE situé à SAVINES-LE-LAC sont fixés comme suit :

Prix de journée hébergement 60 ans et plus	62,33 €
Prix de journée hébergement moins de 60 ans	79,20 €

**ARTICLE 5 :** Les tarifs journaliers hébergement modulés par type de logement pour les places habilitées à l'aide sociale de l'établissement EHPAD « François Pavie » situé à SAVINES-LE-LAC, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont fixés à :

	Tarifs par personne
Chambres simples	62,71 €
Chambres doubles	57,00 €

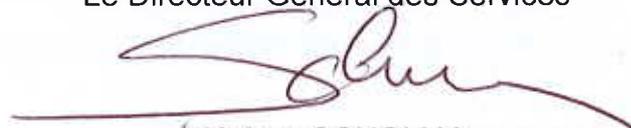
**ARTICLE 6 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **30 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SGHOLLY

Arrêté Départemental du **30 DEC. 2022**

**Objet : Annule et remplace arrêté de fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 de l'EHPAD « Les vergers de la Durance » géré par l'Association Centre Médical La Durance, situé à TALLARD, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2017-2021 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2020 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Départemental reconduisant, pour l'exercice 2023, un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 1,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements accueillant des personnes âgées et handicapées ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle hébergement pour l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » géré par l'Association Centre Médical La Durance, situé à TALLARD est fixée à 1 562 602,89 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » géré par l'Association Centre Médical La Durance, situé à TALLARD est fixée à 166 746,60 € et se décline comme suit :

- 97 268,85 € au titre des personnes âgées ;
- 69 477,75 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » géré par l'Association Centre Médical La Durance, situé à TALLARD d'un montant de 13 895,55 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2024 et se décline comme suit :

- 8 105,74 € au titre des personnes âgées ;
- 5 789,81 € au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée pour l'EHPAD « Les Vergers de la Durance » géré par l'Association Centre Médical La Durance, situé à TALLARD sont fixés comme suit :

Prix de journée hébergement 60 ans et plus	65,57 €
Prix de journée hébergement moins de 60 ans	84,65 €

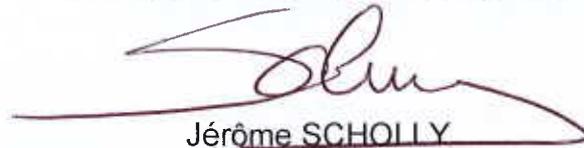
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **30 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **30 DEC. 2022**

**Objet : Arrêté modificatif de fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des services gérés par l'URAPEDA 05 à Gap, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2017-2021 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes et l'URAPEDA SUD ;
- VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Départemental reconduisant, pour l'exercice 2023, un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 1,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements accueillant des personnes handicapées ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les dotations annuelles à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les services gérés par l'URAPEDA 05 à Gap sont fixées à :

SAVS URAPEDA 05	93 072,84 €
SAMSAH URAPEDA 05	58 511,83 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les dotations mensuelles à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'URAPEDA 05 à Gap seront versées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2024 et se déclinent comme suit :

SAVS URAPEDA 05	7 756,07 €
SAMSAH URAPEDA 05	4 875,99 €

Compte tenu des dotations perçues sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023, des régularisations seront versées en avril 2023 en plus des dotations mensuelles ci-dessus.

SAVS URAPEDA 05 - Régularisation	59,01 €
SAMSAH URAPEDA 05 - Régularisation	46,62 €

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée pour les services gérés par l'URAPEDA 05 sont fixés comme suit :

SAVS URAPEDA 05	30,78 €
SAMSAH URAPEDA 05	46,44 €

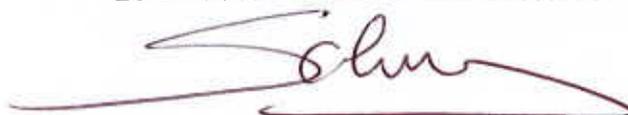
**ARTICLE 4 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 15 MARS 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : 15 MARS 2023

**Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Amical à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant les tarifs horaires pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés et habilités ;

**VU** l'arrêté du 1 janvier 2023 fixant les modalités de compensation des surcoûts de l'avenant 43 de la Branche d'Aide à Domicile (BAD) des SAAD associatifs pour l'année 2023 ;

**VU** le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

**VU** la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des CPOM avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

**VU** la délibération n° 893 du 21 septembre 2021 fixant les dotations de compensation des surcoûts de l'avenant 43 de la BAD des SAAD associatifs ;

**VU** la délibération portant délégation de la signature du Président du Conseil Départemental ;

**VU** le CPOM signé le 31 décembre 2021 entre le Département et AMICIAL ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale du SAAD AMICIAL est fixée à **480 660 €** (tarif socle de 23 € déduction faite de la participation des bénéficiaires) comprenant la dotation liée aux surcoûts de la BAD. Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **238 740 €** ;
- Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) Adulte : **138 000 €** ;
- PCH Enfant : **0 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **18 900 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **6 300 €** ;
- Surcoût relatif à l'avenant 43 – BAD : **78 720 €**.

**ARTICLE 2** : Les dotations (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes, seront versées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'à fixation des nouvelles dotations 2024. Les versements s'effectueront par mois correspondant au douzième de la dotation globale, sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **17 905,50 €/mois** ;
- PCH Adulte : **10 350,00 €/mois** ;
- PCH Enfant : **0,00 €/mois** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **1 417,50 €/mois** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **472,50 €/mois**.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les versements concernant la dotation du surcoût lié à la BAD sont de **6 560 €/mois**.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

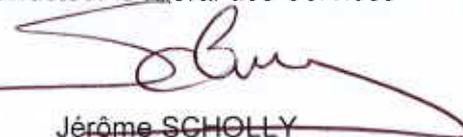
**ARTICLE 3** : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Gap, le **15 MARS 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **15 MARS 2023**

**Objet** : fixation des dotations à la charge du Département du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CCAS de LARAGNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant les tarifs horaires pour les SAAD autorisés et habilités ;

**VU** le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

**VU** la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des CPOM avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

**VU** la délibération portant délégation de la signature du Président du Conseil Départemental ;

**VU** le CPOM signé le 31 décembre 2021 entre le Département et le CCAS de LARAGNE-MONTEGLIN ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale du SAAD du CCAS de LARAGNE est fixée à **137 164,50 €** (tarif socle de 23 € déduction faite de la participation des bénéficiaires). Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **101 464,50 €** ;
- Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) Enfant : **0 €** ;
- PCH Adulte : **0 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **9 240,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **26 460,00 €**.

**ARTICLE 2** : La dotation (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes, sera versée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2024. Les versements d'effectueront par mois (correspondant au douzième de la dotation globale), sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **7 609,84 €/mois** ;
- PCH Adulte : **0,00 €/mois** ;
- PCH Enfant : **0,00 €/mois** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **693,00 €/mois** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **1 984,50 €/mois**.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

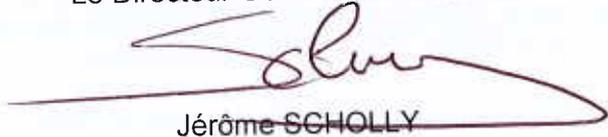
**ARTICLE 3** : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Gap, le **15 MARS 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : 15 MARS 2023

**Objet** : Fixation des dotations à la charge du Département pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « Vivre Dans Son Pays » (VDSP), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant les tarifs horaires pour les SAAD autorisés et habilités ;

**VU** l'arrêté du 1 janvier 2023 fixant les modalités de compensation des surcoûts de l'avenant 43 de la Branche d'Aide à Domicile (BAD) des SAAD associatifs pour l'année 2023 ;

**VU** le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

**VU** la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des CPOM avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

**VU** la délibération n° 893 du 21 septembre 2021 fixant les dotations de compensation des surcoûts de l'avenant 43 de la BAD des SAAD associatifs ;

**VU** la délibération portant délégation de la signature du Président du Conseil Départemental ;

**VU** le CPOM signé le 31 décembre 2021 entre le Département et VDSP ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale du SAAD VDSP est fixée à **433 271,47 €** (tarif socle 23 € déduction faite de la participation des bénéficiaires) comprenant la dotation liée aux surcoûts de la BAD. Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **298 942,27 €** ;
- Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) Adulte : **49 450,00 €** ;
- PCH Enfant : **0,00 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personnes Âgées (aide sociale) : **0,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **12 096,00 €** ;
- Surcoût relatif à l'avenant 43 – BAD : **72 783,20 €**.

**ARTICLE 2** : Les dotations (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes, seront versées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'à fixation des nouvelles dotations 2024. Les versements s'effectueront par mois correspondant au douzième de la dotation globale, sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **22 420,67 €/mois** ;
- PCH Adulte : **3 708,75 €/mois** ;
- PCH Enfant : **0,00 €/mois** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **0,00 €/mois** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **907,20 €/mois**.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les versements concernant la dotation du surcoût lié à la BAD sont de **6 065,27 €/mois**.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

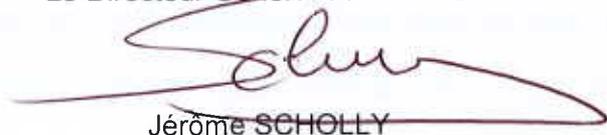
**ARTICLE 3** : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à GAP, le 15 MARS 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **15 MARS 2023**

**Objet** : fixation des dotations à la charge du Département du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'association « Vivre sa Vie Chez Soi » (VVCS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant les tarifs horaires pour les SAAD autorisés et habilités ;

**VU** l'arrêté du 1 janvier 2023 fixant les modalités de compensation des surcoûts de l'avenant 43 de la Branche d'Aide à Domicile (BAD) des SAAD associatifs pour l'année 2023 ;

**VU** le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

**VU** la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des CPOM avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

**VU** la délibération n° 893 du 21 septembre 2021 fixant les dotations de compensation des surcoûts de l'avenant 43 de la BAD des SAAD associatifs ;

**VU** la délibération portant délégation de la signature du Président du Conseil Départemental ;

**VU** le CPOM signé le 31 décembre 2021 entre le Département et VVCS ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de l'association WVCS est fixée à **868 631 €** (tarif socle de 23 € déduction faite de la participation des bénéficiaires) comprenant la dotation liée aux surcoûts de la BAD. Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **453 606 €** ;
- Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) Adulte : **190 900 €** ;
- PCH Enfant : **57 500 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **6 300 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **17 850 €** ;
- Surcoût relatif à l'avenant 43 – BAD : **142 475 €**.

**ARTICLE 2 :** Les dotations (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes, seront versées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'à fixation des nouvelles dotations 2024. Les versements s'effectueront par mois correspondant au douzième de la dotation globale, sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **34 020,45 €/mois** ;
- PCH Adulte : **14 317,50 €/mois** ;
- PCH Enfant : **4 312,50 €/mois** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **472,50 €/mois** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **1 338,75 €/mois**.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les versements concernant la dotation du surcoût lié à la BAD sont de **11 872,92 €/mois**.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

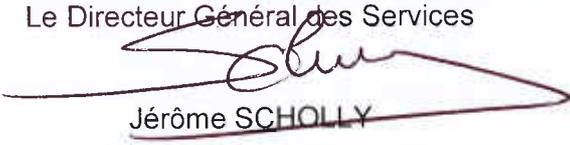
**ARTICLE 3 :** Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département.

Fait à Gap, le **15 MARS 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : 11 JAN. 2023

**Objet : arrêté fixant les modalités de compensation des surcoûts de l'avenant 43 de la Branche d'Aide à Domicile (convention collective BAD) des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) associatifs pour l'année 2023**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** la Loi de Financement de la Sécurité Sociale n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 pour l'année 2023 ;

**VU** la délibération n° 893 du 21 septembre 2021 fixant les dotations de compensation des surcoûts de l'avenant 43 de la Branche d'Aide à Domicile des SAAD associatifs ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2023, la compensation horaire pour les services concernés par la convention collective de l'avenant 43 est arrêtée à 4,10 €, compensée à 50% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 50% par le Département des Hautes-Alpes.

**ARTICLE 2** : Le montant prévisionnel pour l'année 2023 pour les 6 SAAD concernés est de **1 481 116,80 €**. Il a été calculé sur les heures prévisionnelles sur 2023 pour les SAAD en Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) – ADMR, AMICIAL, VVCS, VDSP - et sur l'activité réalisée en 2021 pour les deux SAAD Saint Marcellin et Histoires de Vies.

Cf. Tableau de répartition du prévisionnel en annexe.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

## Annexe

<b>SAAD</b>	<b>Total Heures prévisionnelles</b>	<b>Taux BAD</b>	<b>Montant BAD 2023</b>	<b>Montant BAD CD 2023</b>	<b>Montant BAD CNSA 2023</b>
<b>ADMR</b>	<b>277 546</b>	<b>4,1 €</b>	<b>1 137 938,60 €</b>	<b>568 969,30 €</b>	<b>568 969,30 €</b>
<b>AMICIAL</b>	<b>19 200</b>	<b>4,1 €</b>	<b>78 720,00 €</b>	<b>39 360,00 €</b>	<b>39 360,00 €</b>
<b>VDSP</b>	<b>17 752</b>	<b>4,1 €</b>	<b>72 783,20 €</b>	<b>36 391,60 €</b>	<b>36 391,60 €</b>
<b>VVCS</b>	<b>34 750</b>	<b>4,1 €</b>	<b>142 475,00 €</b>	<b>71 237,50 €</b>	<b>71 237,50 €</b>
<b>Histoires de Vies</b>	<b>10 000</b>	<b>4,1 €</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>20 500,00 €</b>	<b>20 500,00 €</b>
<b>Saint Marcellin</b>	<b>2 000</b>	<b>4,1 €</b>	<b>8 200,00 €</b>	<b>4 100,00 €</b>	<b>4 100,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>361 248</b>		<b>1 481 116,80 €</b>	<b>740 558,40 €</b>	<b>740 558,40 €</b>

Arrêté Départemental du : 1-2 JAN. 2022

**Objet : fixation de dotation qualité à la charge du Département pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la société « ALP'AGE AUTONOMIE » sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022.**

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2, L. 314-2-1, L. 314-2-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 notamment l'article 44 ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

**VU** la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des CPOM avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

**VU** l'autorisation délivrée par le Président du Département au titre de l'article L.313-1 du CASF à la société « ALP'AGE AUTONOMIE » le 20 octobre 2016 ;

**VU** le CPOM signé le 30 juin 2020 entre le Président du Département et la société « ALP'AGE AUTONOMIE » ;

**VU** l'avenant n°1 au CPOM signé le 6 avril 2022 entre le Président du Département et la société « ALP'AGE AUTONOMIE » ;

**VU** l'avenant n°2 au CPOM signé le 1<sup>er</sup> septembre 2022 entre le Président du Département et la société « ALP'AGE AUTONOMIE » ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : compte tenu de l'enveloppe CNSA à disposition pour l'exercice budgétaire 2022 sur la période du **1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022**, la dotation qualité allouée à la société « ALP'AGE AUTONOMIE » est fixée à **81 510 €**.

**ARTICLE 2** : la dotation sera versée en un versement au mois de janvier 2023 et fera l'objet d'un contrôle à posteriori.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 4** : le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le **- 2 JAN. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : ~~22~~ **22 JAN. 2023**

**Objet : fixation de dotation qualité à la charge du Département pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la Fédération ADMR 05 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022.**

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2, L. 314-2-1, L. 314-2-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

**VU** la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des CPOM avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

**VU** l'autorisation délivrée par le Président du Département au titre de l'article 313-1 du CASF à la Fédération ADMR 05 le 15 janvier 2005 ;

**VU** le CPOM signé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 entre le Président du Département et la Fédération ADMR 05 ;

**VU** l'avenant n°1 au CPOM signé le 6 avril 2022 entre le Président du Département et la Fédération ADMR 05 ;

**VU** l'avenant n°2 au CPOM signé le 1<sup>er</sup> septembre 2022 entre le Président du Département et la Fédération ADMR 05 ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : compte tenu de l'enveloppe CNSA à disposition pour l'exercice budgétaire 2022 sur la période du **1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022**, la dotation qualité allouée à la Fédération ADMR 05 est fixée à **226 511 €**.

**ARTICLE 2** : la dotation sera versée en un versement au mois de janvier 2023 et fera l'objet d'un contrôle à postériori.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 4** : le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le - 2 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **21 MARS 2023**

**Objet** : Fixation du prix de journée Rencontres Médiatisées de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « les Perce-Neige » à GAP (Hautes-Alpes) gérée par l'Association de Groupements Educatifs (AGE) du 12/10/2022 au 31/05/2023.

**LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'Association de Groupements Éducatifs (AGE) en date du 12 octobre 2022 ;

**VU** les propositions transmises par courrier du Président du Département des Hautes-Alpes au Directeur Général de l'Association de Groupements Educatifs (AGE) en date du 13 février 2023 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022/2023, les dépenses du service de rencontres médiatisées de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Perce-Neige » à GAP sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 415,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	8 100,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
Total charges brutes	9 515,00 €

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022/2023, les produits de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Perce-Neige » à GAP sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	9 515,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	9 515,00 €

**ARTICLE 3** : Le tarif horaire du service de Rencontres Médiatisées de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « les Perce-Neige » à GAP (Hautes-Alpes), applicables du 12/10/2022 au 31/05/2023, est fixé à :

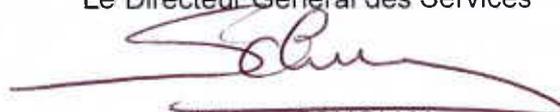
**Tarif : 105.72 €**

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 21 MAI 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 30 DEC. 2022

**Objet** : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER, située à BRIANÇON, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2017-2021 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, l'Agence Régionale de la Santé et la Fondation Edith SELTZER ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Départemental fixant, pour l'exercice 2023, un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 1,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements accueillant des personnes handicapées ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON est fixée à **3 666 682,16 €** et se décline comme suit :

MECS L'envol	815 161,80 €
MECS L'envol Accueil Modulable	163 034,55 €
MECS L'envol Accueil Jeune Majeur	36 940,92 €

EAM Chantoiseau	726 981,45 €
SAMSAH Chantoiseau	125 445,60 €
EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement	310 049,25 €
EANM Chantoiseau Internat	994 723,55 €
EANM Chantoiseau Accueil de jour	494 345,04 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON est fixée à **3 253 798,66 €** et se décline comme suit :

MECS L'envol	815 161,80 €
MECS L'envol Accueil Modulable	163 034,55 €
MECS L'envol Accueil Jeune Majeur	36 940,92 €

La dotation est de **1 015 137,27 €** au titre de l'enfance

EAM Chantoiseau	596 493,95 €
SAMSAH Chantoiseau	125 445,60 €
EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement	239 786,75 €
EANM Chantoiseau Internat	824 086,05 €
EANM Chantoiseau Accueil de jour	452 849,04 €

La dotation est de **2 238 661,39 €** au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON d'un montant de **271 149,89 €** sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2024 et se décline comme suit :

MECS L'envol	67 930,15 €
MECS L'envol Accueil Modulable	13 586,21 €
MECS L'envol Accueil Jeune Majeur	3 078,41 €

La dotation est de **84 594,77 €** au titre de l'enfance

EAM Chantoiseau	49 707,83 €
SAMSAH Chantoiseau	10 453,80 €
EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement	19 982,23 €
EANM Chantoiseau Internat	68 673,84 €
EANM Chantoiseau Accueil de jour	37 737,42 €

La dotation est de **186 555,12 €** au titre des personnes handicapées.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON sont fixés comme suit :

MECS L'envol	186,11 €
MECS L'envol Accueil Modulable	49,63 €
MECS L'envol Accueil Jeune Majeur	84,34 €

Accueil de jour Alzheimer Chantoiseau hébergement	32,95 €
EAM Chantoiseau	153,21 €
SAMSAH Chantoiseau	49,78 €
Accueil de jour Alzheimer Chantoiseau dépendance	22,10 €
EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement	121,35 €
EANM Chantoiseau Internat	160,31 €
EANM Chantoiseau Accueil de jour	154,87 €

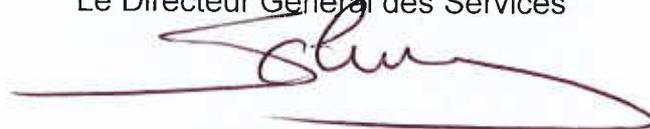
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **30 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

**Arrêté conjoint autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de handicap psychique (SAMSAH) ISATIS géré par l'Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et à l'Insertion Sociale (ISATIS) – 06100 NICE**

**FINESS EJ (Association ISATIS) : 06 002 044 3  
FINESS ET (SAMSAH ISATIS) : 05 000 383 9**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, et L. 313-1 et suivants ; R. 313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;**

**Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la sécurité sociale ;**

**Vu le code des relations entre le public et l'administration ;**

**Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;**

**Vu le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;**

**Vu l'arrêté conjoint n° 2007-162-10 en date du 1er juin 2007 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 9 places, géré par l'Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et à l'Insertion Sociale (ISATIS) ;**

**Vu l'arrêté conjoint ARS/CG n° DOMS/SPH 2013-037 du 28 février 2014 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), situé à Gap, géré par l'Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et à l'Insertion Sociale (ISATIS) ;**

**Vu l'arrêté conjoint ARS/CD n° DOMS/DPH-PDS/DD05 2018-025 du 20 septembre 2018 portant autorisation d'extension de faible capacité de 11 à 14 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), situé à Gap, géré par l'Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et à l'Insertion Sociale (ISATIS) ;**

**Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SAMSAH ISATIS reçu le 3 août 2020 ;**



**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SAMSAH ISATIS et de l'accompagnement des personnes ;

**Considérant** que le SAMSAH ISATIS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la Directrice de la Délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Département des Hautes-Alpes ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH ISATIS accordée à l'Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et à l'Insertion Sociale (ISATIS) (FINESS EJ : 06 002 044 3), est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 11 juin 2022.

**Article 2** : la capacité du SAMSAH ISATIS est fixée à 14 places.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ) : ISATIS**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 044 3  
Adresse : 6 avenue Henri Barbusse – 06100 NICE  
Statut juridique : 60 Association L. 1901 non R.U.P  
Numéro SIREN : 410 516 157

**Entité Etablissement (ET) : SAMSAH ISATIS**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 383 9  
Adresse : 8 rue Juvenis – 05000 GAP  
Numéro SIRET : 410 516 157 00204  
Code catégorie établissement : 445 – Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

**Triplets attachés à cet ET**

Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	[966]	Accueil et Accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement :	[16]	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	[206]	Handicap psychique

**Article 3** : conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 312-203 et suivants du CASF, le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 312-8.

**Article 4** : à aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

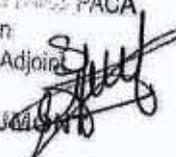
**Article 6** : la Directrice de la Délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Gap, le **23 FEV. 2023**

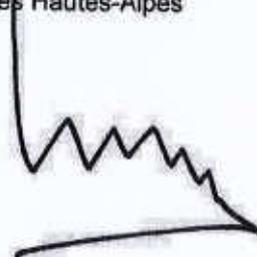
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président  
du Conseil Départemental  
des Hautes-Alpes

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Sébastien DEBEAUMONT

Denis Robin



Jean-Marie Bernard

Réf : DD05-0822-9422-D  
DOMS/DPH-PDS/DD05/ N°2022-063

**Arrêté conjoint autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés déficients sensoriels (SAMSAH) URAPEDA géré par l'Union Régionale Association de Parents d'Enfants Déficiants Provence-Alpes-Côte d'Azur (URAPEDA SUD) à Aix-en-Provence.**

**FINESS EJ (Association URAPEDA SUD) : 13 004 409 2  
FINESS ET (SAMSAH URAPEDA) : 05 000 388 8**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, et L. 313-1 et suivants ; R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;**

**Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la sécurité sociale ;**

**Vu le code des relations entre le public et l'administration ;**

**Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;**

**Vu le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;**

**Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Hautes-Alpes et du Président du Conseil Général des Hautes-Alpes n° 2007-172-16 en date du 21 juin 2007 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 5 places, géré par l'URAPEDA PACA ;**

**Vu le Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) du Département des Hautes-Alpes ;**

**Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2022 ;**

**Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SAMSAH URAPEDA reçu le 19 octobre 2020 ;**

**Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;**



**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SAMSAH URAPEDA et de l'accompagnement des personnes ;

**Considérant** que le SAMSAH URAPEDA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Considérant** le besoin de prise en charge des personnes porteuses de déficience sensorielle sur le Département des Hautes-Alpes ;

**Considérant** que l'élargissement à l'accueil des déficients visuels se fait à coût constant ;

**Sur proposition** de la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Département des Hautes-Alpes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH URAPEDA accordée à l'Union Régionale Association de Parents d'Enfants Déficiants Provence-Alpes-Côte d'Azur (URAPEDA SUD) (FINESS EJ : 13 004 409 2), est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 21 juin 2022 et est ouverte aux personnes porteuses de déficiences sensorielles notamment les personnes porteuses de déficiences visuelles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 2** : la capacité du SAMSAH URAPEDA est fixée à 5 places.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ) : URAPEDA SUD**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 409 2

Adresse : 375 rue Mayor de Montricher – 13854 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Statut juridique : 60 Association L. 1901 non R.U.P

Numéro SIREN : 414 003 236

**Entité Etablissement (ET) : SAMSAH URAPEDA**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 388 8

Adresse : 8 rue du Juvenis – 05000 GAP

Numéro SIRET : 414 003 236 00216

Code catégorie établissement : 445 – Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

**Triplets attachés à cet ET**

Capacité autorisée : 5 places

Discipline : 966 Accueil et Accompagnement médicalisé personnes handicapées

Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 318 Déficience auditive grave

Clientèle : 324 Déficience visuelle grave

**NB** : la clientèle « déficience visuelle » sera précisée dans l'onglet « observations » du triplet de l'autorisation et de l'installation.

**Article 3** : conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 312-203 et suivants du CASF, le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 312-8.

**Article 4** : à aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Gap, le 23 FEV. 2023

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président  
du Conseil Départemental  
des Hautes-Alpes

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT  
Denis Robin

Jean-Marie Bernard

**Objet : Arrêté d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du Centre Hospitalier CH « AIGUILLES-QUEYRAS »**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312.1 à L312.8, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14 ;

**VU** la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

**VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret no 2016-502 du 22 avril 2016, relatif au Cahier des Charges National des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du SAAD en date du 20 octobre 2016 et de son avenant en date du 16 décembre 2019 ;

**VU** la carte administrative du département des Hautes-Alpes et suite à la fusion de certaines communes, les zones d'intervention des SAAD ont été redéfinis à l'échelle communale ;

**VU** la fiche de décision n° 2022-02 en date du 9 septembre 2021 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le SAAD du Centre Hospitalier « AIGUILLES-QUEYRAS » est autorisé à délivrer des prestations pour des personnes fragilisées (personnes âgées et handicapées) dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'aide sociale sur les **communes identifiées en annexe 1.**

**ARTICLE 2** : La validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans. Elle sera déclarée caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et à compter de sa date de notification.

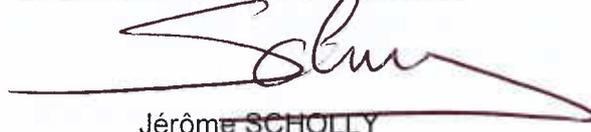
**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.312-8 du CASF, le service doit procéder à l'évaluation de ces activités et de la qualité des prestations qu'il délivre au regard notamment du référentiel national de l'évaluation de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) élaboré par la Haute Autorité de Santé (HAS).

La programmation 2023-2027 des évaluations externes a fait l'objet d'un arrêté départemental qui a été transmis à tous les SAAD autorisés. Le SAAD du CH « AIGUILLES-QUEYRAS » **devra transmettre les résultats de son évaluation externe avant la fin du deuxième trimestre 2024.**

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 30 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

# Zone d'intervention autorisée pour le Service d'Aide à Domicile du Centre Hospitalier d'Aiguilles en 2023 dans le Département des Hautes-Alpes

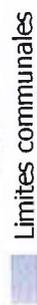


SAAD "Centre Hospitalier d'Aiguilles"



Zone d'intervention autorisée

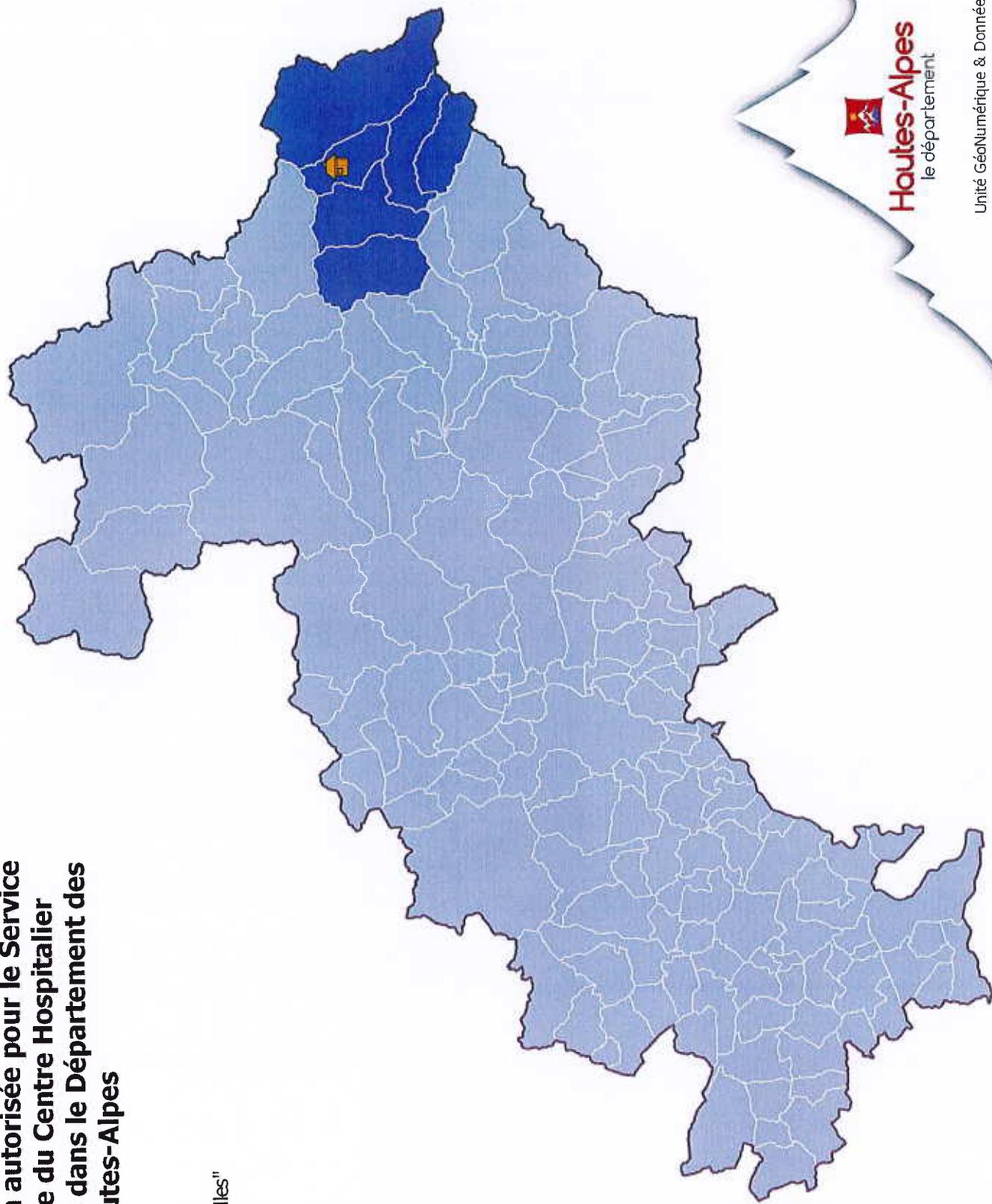
## Limites administratives



Limites communales



Limites départementales



0 10 km



**Hautes-Alpes**  
le département

Unité Géométrique & Données  
Février 2023

Sources : Département des Hautes-Alpes

# PERSONNEL DEPARTEMENTAL

## AVANCEMENTS DE GRADES

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Stéphanie ALLEMAND, Rédacteur, au grade de Rédacteur principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Stéphanie ALLEMAND, situé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Stéphanie ALLEMAND sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Stéphanie ALLEMAND, Rédacteur, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Rédacteur Échelon 08 (IB 478 - IM 415) Ancienneté : 01/10/2021	Rédacteur principal de 2ème classe Échelon 06 (IB 480 - IM 416) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 07 mois 16 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Stéphanie ALLEMAND (Agence d'Ingenierie Territoriale 05)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Sabrina LE BRIS, Adjoint administratif, au grade de Adjoint administratif principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Sabrina LE BRIS, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Sabrina LE BRIS sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Sabrina LE BRIS, Adjoint administratif, est promue à compter du 02/03/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif Échelon 08 (IB 387 - IM 354)  Ancienneté : 16/08/2022	Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 06 (IB 404 - IM 365)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 02 mois 05 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Sabrina LE BRIS (Eau)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Bernadette ARENA, Assistant socio-éducatif, au grade de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Bernadette ARENA, situé dans le cadre d'emplois des Assistants terr. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Bernadette ARENA sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Bernadette ARENA, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 14 (IB 714 - IM 592)  Ancienneté : 12/02/2020	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 10 (IB 732 - IM 605)  Reliquat d'ancienneté : 02 an(s) 10 mois 19 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Bernadette ARENA (Maison Solidarités ST-BONNET)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Aurélie AURUS, Technicien principal de 2ème classe, au grade de Technicien principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Aurélie AURUS, situé dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Aurélie AURUS sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Aurélie AURUS, Technicien principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Technicien principal de 2ème classe Échelon 05 (IB 458 - IM 401) Ancienneté : 01/01/2022	Technicien principal de 1ère classe Échelon 02 (IB 461 - IM 404) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Aurélie AURUS (Bâtiments)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Christelle AVELINE, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Christelle AVELINE, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Christelle AVELINE sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Christelle AVELINE, Adjoint technique, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique Échelon 07 (IB 381 - IM 351)  Ancienneté : 08/03/2021	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 05 (IB 396 - IM 360)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 07 mois 07 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Christelle AVELINE (College de Veynes)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Grégory BEAUME, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Grégory BEAUME, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Grégory BEAUME sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Grégory BEAUME, Adjoint technique, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique Échelon 05 (IB 374 - IM 345)  Ancienneté : 16/05/2022	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 03 (IB 376 - IM 346)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 07 mois 15 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Grégory BEAUME (Centre Technique Veynes)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Shirley BLAIS, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Shirley BLAIS, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Shirley BLAIS sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Shirley BLAIS, Adjoint technique, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique Échelon 07 (IB 381 - IM 351)  Ancienneté : 04/07/2022	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 05 (IB 396 - IM 360)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 01 mois 29 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Shirley BLAIS (Aérodrome Gap-Tallard)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Anne BLANC, Assistant socio-éducatif, au grade de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Anne BLANC, situé dans le cadre d'emplois des Assistants terr. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Anne BLANC sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Anne BLANC, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 14 (IB 714 - IM 592)  Ancienneté : 15/04/2020	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 10 (IB 732 - IM 605)  Reliquat d'ancienneté : 02 an(s) 08 mois 16 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Anne BLANC (Maison Solidarités ST-BONNET)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Régis BONDIL, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Régis BONDIL, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Régis BONDIL sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Régis BONDIL, Adjoint technique, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique Échelon 10 (IB 419 - IM 372)  Ancienneté : 02/06/2021	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 08 (IB 430 - IM 380)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 09 mois 14 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Régis BONDIL (Centre Technique Serres/Rosans)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Jacques BOREL, Adjoint technique principal de 2ème classe, au grade de Adjoint technique principal de 1ère classe.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Jacques BOREL, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Jacques BOREL sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jacques BOREL, Adjoint technique principal de 2ème classe, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 10 (IB 461 - IM 404) Ancienneté : 13/10/2021	Adjoint technique principal de 1ère classe Échelon 07 (IB 478 - IM 415) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Jacques BOREL (Centre Technique La Saulce)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Laëtitia BOUCHET, Assistant socio-éducatif, au grade de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Laëtitia BOUCHET, situé dans le cadre d'emplois des Assistants terr. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Laëtitia BOUCHET sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Laëtitia BOUCHET, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 10 (IB 623 - IM 523)  Ancienneté : 23/11/2020	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 07 (IB 653 - IM 545)  Reliquat d'ancienneté : 02 an(s) 01 mois 08 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Laëtitia BOUCHET (Maison Solidarités EMBRUN)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Elodie CASUCCIO, Assistant socio-éducatif, au grade de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Elodie CASUCCIO, situé dans le cadre d'emplois des Assistants terr. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Elodie CASUCCIO sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Elodie CASUCCIO, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 11 (IB 655 - IM 546)  Ancienneté : 09/10/2022	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 08 (IB 680 - IM 566)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Elodie CASUCCIO (Maison Solidarités EMBRUN)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Christel CLEMENCET, Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, au grade de Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Christel CLEMENCET, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Christel CLEMENCET sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Christel CLEMENCET, Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe Échelon 09 (IB 446 - IM 392) Ancienneté : 25/10/2020	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe Échelon 06 (IB 460 - IM 403) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 05 mois 14 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Christel CLEMENCET (Service des publics)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Catherine CLIET, Attaché, au grade de Attaché principal.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Catherine CLIET, situé dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Catherine CLIET sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Catherine CLIET, Attaché, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Attaché Échelon 09 (IB 732 - IM 605) Ancienneté : 01/05/2020	Attaché principal Échelon 04 (IB 732 - IM 605) Reliquat d'ancienneté : 02 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Catherine CLIET (Service Budgétaire et Comptable ADD)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Rémi DAGANY, Adjoint technique principal de 2ème classe, au grade de Adjoint technique principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Rémi DAGANY, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Rémi DAGANY sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Rémi DAGANY, Adjoint technique principal de 2ème classe, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 09 (IB 446 - IM 392) Ancienneté : 23/04/2022	Adjoint technique principal de 1ère classe Échelon 06 (IB 460 - IM 403) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 05 mois 15 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Rémi DAGANY (Centre Technique Saint-Bonnet)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Maria DIETRICH MUNTEANU, Psychologue de classe normale, au grade de Psychologue hors classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Maria DIETRICH MUNTEANU, situé dans le cadre d'emplois des Psychologues territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Maria DIETRICH MUNTEANU sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Maria DIETRICH MUNTEANU, Psychologue de classe normale, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Psychologue de classe normale Échelon 06 (IB 582 - IM 492) Ancienneté : 22/02/2020	Psychologue hors classe Échelon 01 (IB 620 - IM 520) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Maria DIETRICH MUNTEANU (Maison Solidarités EMBRUN)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Marjorie DORAT, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Marjorie DORAT, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Marjorie DORAT sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Marjorie DORAT, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 08 (IB 430 - IM 380) Ancienneté : 12/12/2021	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 05 (IB 448 - IM 393) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 00 mois 19 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Marjorie DORAT (Maison Solidarités GAP Bonne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Patricia DURAND, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Patricia DURAND, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Patricia DURAND sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Patricia DURAND, Adjoint technique, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique Échelon 08 (IB 387 - IM 354)  Ancienneté : 08/12/2022	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 06 (IB 404 - IM 365)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 07 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Patricia DURAND (College Vauban)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Frédéric FAURE, Adjoint technique principal de 2ème classe, au grade de Adjoint technique principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Frédéric FAURE, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Frédéric FAURE sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Frédéric FAURE, Adjoint technique principal de 2ème classe, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 09 (IB 446 - IM 392) Ancienneté : 22/11/2020	Adjoint technique principal de 1ère classe Échelon 06 (IB 460 - IM 403) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 04 mois 26 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Frédéric FAURE (Centre Technique Gap)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Marie-Laure FAURE, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Marie-Laure FAURE, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Marie-Laure FAURE sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Marie-Laure FAURE, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 09 (IB 446 - IM 392) Ancienneté : 01/06/2022	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 06 (IB 460 - IM 403) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 04 mois 20 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Marie-Laure FAURE (Maison Solidarités ST-BONNET)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Laurence GARCIN, Adjoint administratif, au grade de Adjoint administratif principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Laurence GARCIN, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Laurence GARCIN sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Laurence GARCIN, Adjoint administratif, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif Échelon 09 (IB 401 - IM 363)  Ancienneté : 15/05/2021	Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 07 (IB 416 - IM 370)  Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 01 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Laurence GARCIN (Gestion Administrative des Ressources Humaines)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Sylvie GIRARD, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Sylvie GIRARD, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Sylvie GIRARD sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Sylvie GIRARD, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 07 (IB 416 - IM 370) Ancienneté : 17/06/2021	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 04 (IB 430 - IM 380) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 06 mois 14 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Sylvie GIRARD (Autonomie)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Céline GUILLAUME, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Céline GUILLAUME, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Céline GUILLAUME sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Céline GUILLAUME, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 08 (IB 430 - IM 380) Ancienneté : 14/11/2022	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 05 (IB 448 - IM 393) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 01 mois 17 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Céline GUILLAUME (Eau)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Sébastien LE PAPE, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Sébastien LE PAPE, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Sébastien LE PAPE sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Sébastien LE PAPE, Adjoint technique, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique Échelon 09 (IB 401 - IM 363)  Ancienneté : 14/12/2020	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 07 (IB 416 - IM 370)  Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 04 mois 11 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Sébastien LE PAPE (Centre Technique Briançon)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Fanny LECOMTE, Technicien principal de 2ème classe, au grade de Technicien principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Fanny LECOMTE, situé dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Fanny LECOMTE sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Fanny LECOMTE, Technicien principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Technicien principal de 2ème classe Échelon 06 (IB 480 - IM 416) Ancienneté : 01/10/2021	Technicien principal de 1ère classe Échelon 03 (IB 484 - IM 419) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 03 mois 01 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Fanny LECOMTE (Ingénierie)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Brigitte LESBROS, Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, au grade de Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Brigitte LESBROS, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints Tech.Territor Etablis.Enseig. ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Brigitte LESBROS sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Brigitte LESBROS, Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Échelon 09 (IB 446 - IM 392) Ancienneté : 13/04/2022	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Échelon 06 (IB 460 - IM 403) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 05 mois 22 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Brigitte LESBROS (College de Veynes)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Stéphane LIORET, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Stéphane LIORET, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Stéphane LIORET sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Stéphane LIORET, Adjoint technique, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique Échelon 08 (IB 387 - IM 354)  Ancienneté : 07/10/2020	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 06 (IB 404 - IM 365)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 08 mois 28 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Stéphane LIORET (College Fontreyne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur David MALLERET, Technicien principal de 2ème classe, au grade de Technicien principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur David MALLERET, situé dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur David MALLERET sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur David MALLERET, Technicien principal de 2ème classe, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Technicien principal de 2ème classe Échelon 05 (IB 458 - IM 401) Ancienneté : 06/09/2021	Technicien principal de 1ère classe Échelon 02 (IB 461 - IM 404) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 03 mois 25 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur David MALLERET (Communication)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Frédéric MAROTTA, Adjoint technique principal de 2ème classe, au grade de Adjoint technique principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Frédéric MAROTTA, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Frédéric MAROTTA sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Frédéric MAROTTA, Adjoint technique principal de 2ème classe, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 09 (IB 446 - IM 392) Ancienneté : 12/05/2022	Adjoint technique principal de 1ère classe Échelon 06 (IB 460 - IM 403) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 05 mois 02 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Frédéric MAROTTA (Centre Technique Eygliers)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Nathalie MARRIQ, Assistant socio-éducatif, au grade de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Nathalie MARRIQ, situé dans le cadre d'emplois des Assistants terr. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Nathalie MARRIQ sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Nathalie MARRIQ, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 09 (IB 596 - IM 502)  Ancienneté : 06/12/2022	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 06 (IB 622 - IM 522)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 25 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Nathalie MARRIQ (Maison Solidarités GAP Bonne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Anne-Lise MASSON, Assistant socio-éducatif, au grade de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Anne-Lise MASSON, situé dans le cadre d'emplois des Assistants terr. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Anne-Lise MASSON sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Anne-Lise MASSON, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 11 (IB 655 - IM 546)  Ancienneté : 21/03/2021	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 08 (IB 680 - IM 566)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Anne-Lise MASSON (Maison Solidarités EMBRUN)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Anne MATHERON, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Anne MATHERON, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Anne MATHERON sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Anne MATHERON, Adjoint technique, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique Échelon 09 (IB 401 - IM 363)  Ancienneté : 12/08/2020	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 07 (IB 416 - IM 370)  Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 07 mois 02 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Anne MATHERON (College de Saint-Bonnet)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Corantin MESSY, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Corantin MESSY, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Corantin MESSY sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Corantin MESSY, Adjoint technique, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique Échelon 07 (IB 381 - IM 351)  Ancienneté : 01/04/2022	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 05 (IB 396 - IM 360)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 03 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Corantin MESSY (Centre Technique Laragne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Marie-Hélène MEYER, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Marie-Hélène MEYER, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Marie-Hélène MEYER sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Marie-Hélène MEYER, Adjoint technique, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique Échelon 08 (IB 387 - IM 354)  Ancienneté : 05/05/2020	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 06 (IB 404 - IM 365)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 10 mois 18 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Marie-Hélène MEYER (College de Saint-Bonnet)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Céline NEDELEC, Assistant socio-éducatif, au grade de Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Céline NEDELEC, situé dans le cadre d'emplois des Assistants terr. socio-éducatifs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Céline NEDELEC sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Céline NEDELEC, Assistant socio-éducatif, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Assistant socio-éducatif Échelon 11 (IB 655 - IM 546)  Ancienneté : 22/11/2021	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Échelon 08 (IB 680 - IM 566)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Céline NEDELEC (Maison solidarites GAP Fangerots)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Véronique PAILLET, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Véronique PAILLET, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Véronique PAILLET sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Véronique PAILLET, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 10 (IB 461 - IM 404) Ancienneté : 28/05/2021	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 07 (IB 478 - IM 415) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Véronique PAILLET (Insertion)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Alain PASCAL, Ingénieur, au grade de Ingénieur principal.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Alain PASCAL, situé dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Alain PASCAL sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Alain PASCAL, Ingénieur, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Ingénieur Échelon 09 (IB 774 - IM 637) Ancienneté : 01/01/2020	Ingénieur principal Échelon 04 (IB 791 - IM 650) Reliquat d'ancienneté : 02 an(s) 03 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Alain PASCAL (Agence Routiere Departementale)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Yannick PASSUELLI, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Yannick PASSUELLI, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Yannick PASSUELLI sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Yannick PASSUELLI, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 09 (IB 446 - IM 392) Ancienneté : 16/11/2022	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 06 (IB 460 - IM 403) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 01 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Yannick PASSUELLI (Antenne Technique Saint-Bonnet)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Marie-Hélène PECORELLA, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Marie-Hélène PECORELLA, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Marie-Hélène PECORELLA sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Marie-Hélène PECORELLA, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 07 (IB 416 - IM 370) Ancienneté : 29/10/2022	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 04 (IB 430 - IM 380) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 02 mois 03 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Marie-Hélène PECORELLA (Service Budgétaire et Comptable ADD)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Louise PEREZ, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Louise PEREZ, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Louise PEREZ sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Louise PEREZ, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 07 (IB 416 - IM 370) Ancienneté : 22/08/2021	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 04 (IB 430 - IM 380) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 04 mois 10 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Louise PEREZ (Unité Administrative et Financière)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Lucas PEREZ, Agent de maîtrise, au grade de Agent de maîtrise principal.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Lucas PEREZ, situé dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Lucas PEREZ sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Lucas PEREZ, Agent de maîtrise, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Agent de maîtrise Échelon 09 (IB 465 - IM 407) Ancienneté : 01/05/2022	Agent de maîtrise principal Échelon 05 (IB 468 - IM 409) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 08 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Lucas PEREZ (Antenne Technique Gap)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Séverine PETIT, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Séverine PETIT, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Séverine PETIT sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Séverine PETIT, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 08 (IB 430 - IM 380) Ancienneté : 01/09/2021	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 05 (IB 448 - IM 393) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 04 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Séverine PETIT (Antenne Technique 'Guil Durance')
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Christopher PINET, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Christopher PINET, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Christopher PINET sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Christopher PINET, Adjoint technique, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique Échelon 07 (IB 381 - IM 351)  Ancienneté : 20/05/2022	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 05 (IB 396 - IM 360)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 02 mois 14 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Christopher PINET (Centre Technique Aspres-sur-Buech)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Jean-Christophe PIRA, Adjoint technique principal de 2ème classe, au grade de Adjoint technique principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Jean-Christophe PIRA, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Jean-Christophe PIRA sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Christophe PIRA, Adjoint technique principal de 2ème classe, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 12 (IB 486 - IM 420) Ancienneté : 11/03/2020	Adjoint technique principal de 1ère classe Échelon 08 (IB 499 - IM 430) Reliquat d'ancienneté : 02 an(s) 09 mois 20 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Jean-Christophe PIRA (College Mauzan)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Luc PROVOST, Adjoint technique principal de 2ème classe, au grade de Adjoint technique principal de 1ère classe.

---

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Luc PROVOST, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Luc PROVOST sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Luc PROVOST, Adjoint technique principal de 2ème classe, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 09 (IB 446 - IM 392) Ancienneté : 03/08/2022	Adjoint technique principal de 1ère classe Échelon 06 (IB 460 - IM 403) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 03 mois 09 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Luc PROVOST (Centre Technique Laragne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Carine PUOPOLO, Rédacteur principal de 2ème classe, au grade de Rédacteur principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Carine PUOPOLO, situé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Carine PUOPOLO sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Carine PUOPOLO, Rédacteur principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Rédacteur principal de 2ème classe Échelon 08 (IB 528 - IM 452) Ancienneté : 13/07/2022	Rédacteur principal de 1ère classe Échelon 05 (IB 547 - IM 465) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Carine PUOPOLO (Recrutement, formation et évolutions professionnelles)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Corinne Elisabeth REY, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Corinne Elisabeth REY, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Corinne Elisabeth REY sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Corinne Elisabeth REY, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 09 (IB 446 - IM 392) Ancienneté : 02/06/2021	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 06 (IB 460 - IM 403) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 00 mois 19 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Corinne Elisabeth REY (Cabinet du Président)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Patrick ROCHAS, Adjoint technique principal de 2ème classe, au grade de Adjoint technique principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Patrick ROCHAS, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Patrick ROCHAS sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Patrick ROCHAS, Adjoint technique principal de 2ème classe, est promu à compter du 20/02/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 10 (IB 461 - IM 404) Ancienneté : 12/05/2022	Adjoint technique principal de 1ère classe Échelon 07 (IB 478 - IM 415) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Patrick ROCHAS (College de Tallard)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Véronique ROUX, Médecin de 1ère classe, au grade de Médecin hors classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Véronique ROUX, situé dans le cadre d'emplois des Médecins territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Véronique ROUX sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Véronique ROUX, Médecin de 1ère classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Médecin de 1ère classe Échelon 05 (IB 1027 - IM 830) Ancienneté : 15/04/2022	Médecin hors classe Échelon 03 (IB 1027 - IM 830) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 08 mois 16 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Véronique ROUX (Aide Sociale Enfance)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Pierre ROY, Agent de maîtrise, au grade de Agent de maîtrise principal.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Pierre ROY, situé dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Pierre ROY sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Pierre ROY, Agent de maîtrise, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Agent de maîtrise Échelon 06 (IB 415 - IM 369) Ancienneté : 01/01/2022	Agent de maîtrise principal Échelon 03 (IB 420 - IM 373) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 00 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Pierre ROY (Antenne Technique Veynes)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Clémence SAUNIER, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Clémence SAUNIER, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Clémence SAUNIER sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Clémence SAUNIER, Adjoint technique, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique Échelon 07 (IB 381 - IM 351)  Ancienneté : 19/06/2020	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 05 (IB 396 - IM 360)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 10 mois 04 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Clémence SAUNIER (Ingénierie des études AT Gap)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Damien SKORUPA, Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, au grade de Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Damien SKORUPA, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints Tech.Territor Etablis.Enseig. ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Damien SKORUPA sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Damien SKORUPA, Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Échelon 09 (IB 446 - IM 392) Ancienneté : 12/09/2022	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Échelon 06 (IB 460 - IM 403) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 02 mois 12 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Damien SKORUPA (College "Les Garcins")
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Cyrielle SOLDADO-SANCHEZ, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Cyrielle SOLDADO-SANCHEZ, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Cyrielle SOLDADO-SANCHEZ sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Cyrielle SOLDADO-SANCHEZ, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 08 (IB 430 - IM 380) Ancienneté : 06/09/2021	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 05 (IB 448 - IM 393) Reliquat d'ancienneté : 01 an(s) 03 mois 25 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Cyrielle SOLDADO-SANCHEZ (Maison Solidarites GAP Cezanne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Monsieur Lionel TRESANINI, Adjoint technique, au grade de Adjoint technique principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressé ;
- VU** le poste occupé par Monsieur Lionel TRESANINI, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Monsieur Lionel TRESANINI sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Lionel TRESANINI, Adjoint technique, est promu à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique Échelon 08 (IB 387 - IM 354)  Ancienneté : 04/11/2022	Adjoint technique principal de 2ème classe Échelon 06 (IB 404 - IM 365)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 00 mois 19 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Lionel TRESANINI (Bâtiments)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Marie-Claire VAUDEY, Adjoint administratif, au grade de Adjoint administratif principal de 2ème classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Marie-Claire VAUDEY, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Marie-Claire VAUDEY sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Marie-Claire VAUDEY, Adjoint administratif, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif Échelon 10 (IB 419 - IM 372)  Ancienneté : 01/01/2020	Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 08 (IB 430 - IM 380)  Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 06 mois 00 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Marie-Claire VAUDEY (Insertion)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Paulette ZARROUG, Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, au grade de Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Paulette ZARROUG, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints Tech.Territor Etablis.Enseig. ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Paulette ZARROUG sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Paulette ZARROUG, Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, est promue à compter du 01/01/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Échelon 09 (IB 446 - IM 392) Ancienneté : 21/10/2021	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Échelon 06 (IB 460 - IM 403) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 09 mois 17 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Paulette ZARROUG (College Fontreynne)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

## **RECRUTEMENT/AFFECTATION**

**ARRETE DU 10 MARS 2023**

**OBJET :** Recrutement, par voie de mutation, de Madame Audrey BIELAWSKI dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, au grade de puéricultrice hors classe.

---

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
- VU** le décret n° 2014-925 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales ;
- VU** le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005220800765149 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Département du Nord en date du 29 décembre 2022, au recrutement par voie de mutation de Madame Audrey BIELAWSKI dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Audrey BIELAWSKI dans sa collectivité d'origine, la classant au 5<sup>ème</sup> échelon (IB 781– IM 643) du grade de puéricultrice hors classe avec une ancienneté d'échelon retenue au 11 octobre 2022 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Audrey BIELAWSKI est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales au grade de puéricultrice hors classe, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Audrey BIELAWSKI est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**Puéricultrice hors classe**

**5<sup>ème</sup> échelon (IB 781 – IM 643)**

**avec une ancienneté retenue au 11 octobre 2022.**

**ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Madame Audrey BIELAWSKI est fixée à [REDACTED].

**ARTICLE 4 :** Madame Audrey BIELAWSKI exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 5 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION****NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- M. le Président du Département du Nord
- Mme Audrey BIELAWSKI
- Paye
- Dossier
- Contrôle de légalité
- Pour publication sur le site internet du Département

**ARRETE DU 10 MARS 2023**

**OBJET :** Recrutement, par voie de mutation, de Madame Aline GANGUET dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

---

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005221000803586 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Ville de Gap, au recrutement par voie de mutation de Madame Aline GANGUET dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 13 mars 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Aline GANGUET dans sa collectivité d'origine, la classant au 6<sup>ème</sup> échelon (IB 460 – IM 403) du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe avec une ancienneté d'échelon retenue au 5 septembre 2022 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Aline GANQUET est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, **à compter du 13 mars 2023.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Aline GANQUET est classée et rémunérée comme suit :

**Au 13 mars 2023 :****Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe****6<sup>ème</sup> échelon (IB 460– IM 403)****avec une ancienneté retenue au 5 septembre 2022.**

**ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Madame Aline GANQUET est fixée à [REDACTED].

**ARTICLE 4 :** Madame Aline GANQUET exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 5 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION****NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

  
Jean-Marie BERNARD**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Maire de la Ville de Gap
- Mme la Supérieure hiérarchique du service d'affectation de l'agent
- Mme Aline GANQUET
- Paye
- Dossier
- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU 3 MARS 2023**

**OBJET :** Recrutement, par voie de mutation, de Madame Hélène BAUDRY-VIOLIN dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, au grade d'Attaché.

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005211000440934 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, en date du 3 janvier 2023, au recrutement par voie de mutation de Madame Hélène BAUDRY-VIOLIN dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 9 mars 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Hélène BAUDRY-VIOLIN dans sa collectivité d'origine, la classant au 6<sup>ème</sup> échelon (IB 611 – IM 513) du grade d'Attaché avec une ancienneté d'échelon retenue au 8 novembre 2021 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Hélène BAUDRY-VIOLIN est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché, à compter du 9 mars 2023.

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Hélène BAUDRY-VIOLIN est classée et rémunérée comme suit :

**Au 9 mars 2023 :**

**Attaché territorial**

**6<sup>ème</sup> échelon (IB 611 – IM 513)**

**avec une ancienneté retenue au 8 novembre 2021**

**ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Madame Hélène BAUDRY-VIOLIN est fixée à [REDACTED].

**ARTICLE 4 :** Madame Hélène BAUDRY-VIOLIN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 5 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :** BAUDRY-VIOLIN

**PRENOM :** Hélène

**DATE :** 13/03/2023

**SIGNATURE :**



Le Président

*Signé le 3 mars 2023 et transmis au  
contrôle de légalité en flux dématérialisé  
(cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Hélène BAUDRY-VIOLIN
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site internet

**DIVERS**

## liste au 15-03-2023

ORGANISME REPRESENTE	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRENOM
DEPARTEMENT	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	T	MOSTACHI	GINETTE
	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	S	GARCIN-EYMELOUD	VALERIE
	CELLE MAJEURS VULNERABLE	S	TORRES	FRANCOISE
	(3)CHEF DE SERVICE AGENCE TERRITORIALE	S	DELAHAYE	DANY
	OU	S-SUP	GIRAUD	LAURENT
	OU	S-SUP	BOUDEY	Benoît
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	ALLOSLIA	Béatrice
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	BARNEOUD	CLAIRE
	DIRECTEUR DES SOLIDARITES EN TERRITOIRE	S	NGUYEN	EMMANUEL
	CHEF DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	S	BERTIN	NADINE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	COLONNA	EVELYNE
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	PINET	FRANCOISE
	DIRECTEUR DE L ACTION SOCIALE ET DE LA MDA	S	BLANC	DAVID
	CHEF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE	S	BEUZEBOC-DAVIN	CATHERINE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTAMENTALE	T	ROSSI	VALERIE
	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	S	ROUX	REMI
	ADJOINT DU CHEF DE SERVICE AUTONOMIE	S	DEININGER	VALERIE
	LE CHEF DE SERVICE INSERTION	S	MOUDINE	MOHAMED
ETAT	LE DIRECTEUR DDETSPP	T	CAVALLI	SERGE
	OU LA DIRECTEUR ADJOINT	T	BRUNIER	Brice
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HACHET	STEPHANIE
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	SANEGRE	Marielle
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	BERGER	Nadine
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	ALLAIN	Sylviane
	LA DIRECTRICE DE L ACADEMIE DES SEVICES EN	T	ALBARIC-DELPECH	CATHERINE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	FERRIERES	CELINE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	MASCHIO	CHRISTEL
	OU SON REPRESENTANT	S-T	ANTHOUCARD	STEPHANIE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BRUN	VERONIQUE
	LA DIRECTRICE DE L ARS	T	MACHADO	Christel-Aurore
	OU SON REPRESENTANT	S-T	OLIVIER	AGATHE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BEN REGEB	LILIA
	OU SON REPRESENTANT	S-T	EMMANOUILIDOU	Pantelina
CAF - CPAM	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM	T	PACALET	Nadine
	OU SON REPRESENTANT	S-T	LAMORTE	DOMINIQUE
	UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM	S-T	ESMIU	Nathacha
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	CHAIX	JACQUELINE
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	TAVAN	JOSETTE
UPE 05	MEMBRE UPE	T	LIBERTOR	PATRICK
	MEMBRE UPE	s	FAHY	MONIQUE
	MEMBRE UPE	s	PAOLI	PASCAL
	MEMBRE UPE	s	GUEYTE	LAURENT
CFDT	MEMBRE DE LA CFDT	T	BERTRAND	Michèle
CGT	MEMBRE CGT	S	TRUPHEME	Patricia
FO	MEMBRE FO	S	SCHULER	Jean
CFE-CGC	MEMBFRE CFE-CGC	S	TARTAGLIA	Fabrice
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	T	LE ROY-LAUGIER	VERONIQUE
APPEL	MEMBRE APPEL	S	DONIZ-LE LOARER	Myrna
PEEP	MEMBRE PEEP	S	FERY	Isabelle
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	S	PHILIP	Renaud
UNAPEI	Administratrice UNAPEI ALPES PROV	T	MALFATTO	MARYSE
	Directrice UNAPEI SUD	S	FAUCHON	ANNE FRANCOISE
	AS UNAPEI	S	LANDELLE	CHLOE
	Directeur UNAPEI NORD	S	MUNIER	FANNY
APF	MEMBRE APF	T	MICHEL	CLAUDE
	MEMBRE APF	S	DUROC	CATHERINE

	MEMBRE APF	S	BARRACHIN	LAURENT
	MEMBRE APF	S	BRUNEL	Valérie
EDITH SELTZER	MEMBRE E. SELTZER	T	PRETTE	Cyril
	MEMBRE E. SELTZER	S	PITSAER	PIERRE
	MEMBRE E. SELTZER	S	TURC	Emilie
	MEMBRE E. SELTZER	S	DEGRENELLE	Valérie
ADSEA	MEMBRE ADSEA 05	T	BEAUGRAND	Anne
	MEMBRE ADSEA 05	S	VERDALLE	Olivier
	MEMBRE ADSEA 05	S	ANGE	Judith
	MEMBRE ADSEA 05	S	NICOLAS	Muriel
PEP 05	Directrice adjointe Jean CLUZEL	T	PONTZEELE	Sophie
	Directrice MAS des Ecrins	S	HOUDE	Ingrid
	Vice présidente PEP ADS	S	ESMIEU-FOLTZER	Mireille
	Administratif PEP ADS	S	GONDRE	Sylvie
APAJH	APAJH LES LAVANDES	T	MASSET	Marie-Josephe
	Monde des Sourds pour Tous	S	MAZIN	Sophie
	UNAFAM	S	NEDJAR	Mohammed
	SHPB	S	FINE	Elisabeth
URAPEDA	URAPEDA	T	VERRANINI	Françoise
	ASSO CEREBRAUX LESES	S	DEMESY	Gilles
	ALPES REGARDS 05	S	FORTOUL	Pierre
	UDAF	S	HEBRARD	Philippe
CDCA	AAEIH	T	GILLIARD	Christian
	AAEIH	S	GIROD	Odile
GESTIONNAIRES ETABLISSEMENTS	REPRESENTANT IME LE JOUCLARET	T	GUILBAULT	Pierre
PH	REPRESENTANT LES LAVANDES	S	LEFEVRE	Etienne
	ASSO ISATIS	S	GRIEU	Laurent
	CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALTESE	S	VOILMY	Ludovic
UGECAM	DIRECTEUR UGECAM	T	BARELLE	Caroline
	DIRECTRICE CAP EMPLOI	S	DUSSAIS	Albane
	PRESIDENT FEDERATION ADMR	S	CROUVIZIER	Brigitte
	DIRECTEUR ETAB LES GUERINS ASSO GROUPE SOS	S	FAUDON	Michel